

NOTE TECHNIQUE

La Police de l'Eau, instrument de la GIRE au Burkina Faso : réalisations et limites

Équipe de recherche :
Vincent Koudougou
Dr. Amadou Oumarou
Dr. Liza Debevec



RÉSULTATS DE L'ÉTUDE :

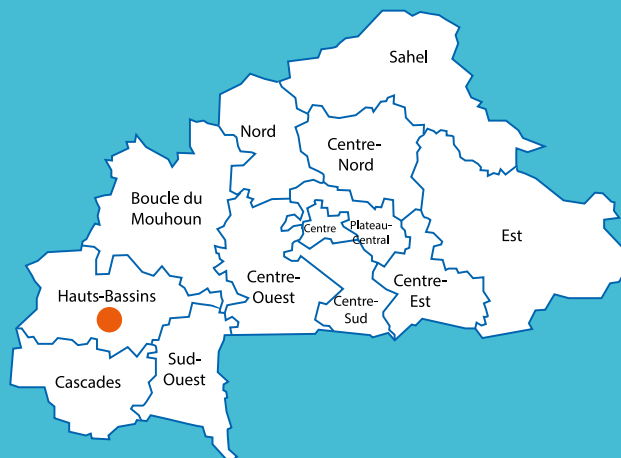
« Police de l'Eau : instrument innovant de protection des ressources en eau au Burkina Faso, cas de la région des Hauts-Bassins »

Un travail de recherche mené en 2018 avec l'accompagnement de l'*International Water Management Institute* par Vincent Koudougou, étudiant du Master Agrinovia à l'Université Joseph Ki-Zerbo à Ouagadougou, s'est intéressé à la contribution de la Police de l'Eau dans la préservation des milieux naturels aquatiques. Il s'agissait de savoir si cet instrument de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) parvient à remplir son rôle et si ses actions incitent les usagers de la ressource en eau à améliorer leur comportement. Ce travail de recherche a permis d'identifier les limites de la Police de l'Eau et de formuler des recommandations.

> CONTEXTE

Le sous-bassin du Kou

La rivière Kou est située dans la région des Hauts-Bassins. Cet espace représente 20% du territoire, abrite 20% de la population, recèle 60% des ressources renouvelables en eau et 40% du potentiel irrigable reconnu du pays. Le sous-bassin du Kou a une superficie de 1 823 km². La rivière Kou traverse une vingtaine de villages et dessert la ville de Bobo-Dioulasso en eau potable. Les activités urbaines, industrielles et agricoles mobilisent environ 10% du volume d'eau moyen annuel écoulé.



> MÉTHODES ET APPROCHE

Cette étude, menée en mai et août 2018, s'est inspirée d'un modèle d'analyse qualitatif. L'observation comme technique d'enquête a été utilisée principalement avec les exploitants de berges. Le choix des villages s'est fait en fonction de leur proximité avec le Kou. Il s'agit notamment des villages de Koumi, Nasso, Sosogna, Dienderesso (commune de Bobo) et de Diarradouguou (commune de Bama). Des agents de la Police de l'Eau, des exploitants de berges, des industriels, des entreprises et des autorités administratives ont été interrogés. L'objectif était de mettre en évidence les stratégies et les contraintes liées à la mise en œuvre des recommandations de la Police de l'Eau.

Qu'est-ce que la Police de l'Eau ?

La Police de l'Eau a été créée par décret en juillet 2008, en application de la loi de 2001 sur la gestion de l'eau. Elle est définie comme moyen de coordination des actions entreprises par les services chargés de la prévention, du contrôle et de la répression dans la mise en œuvre de la législation en matière d'eau. Elle regroupe des officiers et agents de police judiciaire ainsi que des agents des services de l'État chargés de l'eau, de la santé et de l'environnement. Elle est, en ce sens, un organe transversal.

La Police de l'Eau s'applique à toutes les eaux et écosystèmes du domaine public et privé au Burkina Faso. Elle a les prérogatives de police administrative exerçant des missions de contrôle et de surveillance et de police judiciaire chargée de constater les infractions, rassembler les preuves et rechercher les auteurs.

C'est dans le bassin du Mouhoun, à l'ouest du Burkina Faso, qu'est expérimentée la Police de l'Eau. Elle y a été installée en août 2014 et est opérationnelle depuis 2015. Le Service Police de l'Eau (SPE) coordonne les actions des différents corps impliqués. Il est logé au sein de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts-Bassins.



photo : Mamon Koningstein/WMI

Le défi de la gestion des ressources en eau dans le bassin du Mouhoun

Dans le bassin du Mouhoun, les ressources en eau sont soumises à une pression croissante du fait de ses usages multiples et concurrentiels : agriculture, élevage, pêche, orpaillage, usage domestique, industriel, etc. Certains portent atteinte à la quantité et à la qualité des ressources. Le bassin du Mouhoun abrite deux centres industriels que sont Bobo-Dioulasso, capitale économique du pays, et Koudougou. En zone urbaine, la plupart des unités industrielles mènent leurs activités sans prendre de mesures de protection de l'environnement. Elles sont sources de pollution : effluents liquides, gazeux et déchets solides. Il n'existe pas de décharge aux alentours de Bobo pour déposer les déchets solides dangereux. Les entreprises jettent leurs déchets en les versant, dilués ou non, dans les

eaux usées ou en les déposant dans la brousse. Le sol et les eaux souterraines sont contaminés du fait de ces pratiques. En zone rurale, la problématique majeure est la culture à proximité des cours d'eau. Une étude menée par la Direction Provinciale de l'Agriculture du Houet et le projet GE eau en 2007 a révélé que 1 088 ha d'exploitations agricoles menacent les berges du Kou, depuis le village de Koumi jusqu'à Bama. Environ 60% sont situés entre 0 et 50 mètres du lit alors que les normes recommandent une bande de servitude d'au moins 100 mètres. La trop grande proximité des exploitations agricoles entraîne l'ensablement des cours d'eau, la pollution de l'eau par les pesticides et son évaporation du fait de l'absence de végétation.

Messages-clés :

Les ressources en eau du bassin du Mouhoun sont menacées de raréfaction et de pollution par des usages multiples et concurrentiels, en zone urbaine comme en zone rurale.

La Police de l'Eau est opérationnelle depuis 2015 dans la région des Hauts-Bassins, elle a des missions de sensibilisation, prévention, contrôle et répression.

La Police de l'Eau a capitalisé des résultats satisfaisants en zone urbaine auprès des unités de production industrielle mais n'a pas montré autant d'efficacité en zone rurale.

La Police de l'Eau souffre d'une faiblesse institutionnelle, manque de moyens financiers et matériels, ses agents sont insuffisamment formés.

photo : Vincent Koudougou/WMI

Les actions de la Police de l'Eau sur le terrain

En milieu urbain

Les actions de la Police de l'Eau en milieu urbain sont dirigées vers les industries, en particulier les unités de production d'eau préemballée, d'huile et de savon. Elle fait un travail de sensibilisation pour les inviter à respecter les normes et règles. Elle fait aussi des patrouilles : elle se rend dans les structures et demande à voir les documents réglementaires (autorisations, déclarations, notices, études d'impact environnemental, etc.). Elle examine les équipements et systèmes de traitement des déchets liquides et solides. Ces

actions sont destinées à formuler des propositions d'amélioration aux unités de production pour une meilleure gestion des risques sanitaires et environnementaux. La structure est en infraction si elle n'a pas tous les documents demandés ou a des pratiques pouvant polluer l'eau souterraine ou de surface. Les agents de la Police de l'Eau dressent alors un procès-verbal et le transmettent au Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso qui décide de l'opportunité de poursuites judiciaires.



photo : Vincent Koudougou/IWMI

En milieu rural

La Police de l'Eau sensibilise les occupants des berges sur le respect des bandes de servitude. Elle travaille à les accompagner afin qu'ils se reconvertisent dans des activités d'agroforesterie.



photo : Vincent Koudougou/IWMI



photo : Vincent Koudougou/IWMI



photo : Manon Königstein/IWMI

Le Président du Conseil Villageois de Développement de Sosogna décrit l'approche de la Police de l'Eau dans son village.

« Quand la Police de l'Eau est arrivée, leur première parole a été de nous dire de nous éloigner un peu des berges. On peut cultiver mais il faut que nous nous éloignons de la bordure. En plus, nous ne devons pas couper les arbres qui sont à la lisière. Ils ont parlé de 100m. Ils ont vu que 100m ça va être un coup dur pour certaines personnes. Donc ils ont dit que si on veut, on peut demander des arbres, des manguiers ou des palmiers. Après ça on peut entretenir, et donc on n'aura plus besoin de cultiver là-bas. Si les arbres commencent à porter des fruits, on pourra cueillir ça pour aller vendre ».

Réalisations de la Police de l'Eau

La Police de l'Eau des Hauts-Bassins, en trois ans d'existence, a contribué à l'amélioration de la protection des ressources en eau en particulier en milieu urbain. Elle a entraîné l'adoption de pratiques plus écologiques par certains utilisateurs de la ressource. Les sanctions et amendes infligées à certains industriels ont ainsi contribué à la baisse significative des cas de pollutions constatés par les riverains du Kou. Par contre, les actions de la Police de l'Eau en milieu rural n'ont pas permis un meilleur respect de la bande de servitude par les exploitants agricoles. L'étude a identifié plusieurs raisons à cela :

- Les communautés rurales dépendent presque exclusivement de l'exploitation de la rivière, il leur est difficile de changer leurs pratiques au risque de perdre leurs revenus.
- Selon les agents de la Police de l'Eau, le niveau de compréhension des textes et procédures judiciaires est très faible en milieu rural.
- En milieu urbain, la Police de l'Eau sanctionne systématiquement les structures si elles n'appliquent pas les recommandations après deux passages. En milieu rural, il ne s'agit que de sensibilisation et de prévention.

Le Chef du SPE donne un bilan global des principaux acquis enregistrés en milieu urbain.

« Sur le plan industriel, on a visité par exemple une soixantaine d'unités. Tout le monde s'est exécuté : construire des bassins de rétention des déchets solides, présenter les papiers qui montrent qu'ils partent les incinérer là où c'est autorisé, et que pour les eaux usées, ils ont fait des analyses et que ça respecte les normes d'hygiène au Burkina. Ou bien si ça ne respecte pas, ils partent les traiter dans telle ou telle structure. Pour la qualité de l'eau, sur nos sorties de l'année passée, sur les 21 structures, nous en avons fermé 14 sur place. Donc beaucoup sont en train de courir pour se conformer, pour avoir un protocole avec le laboratoire national qui va analyser leur eau chaque mois, etc. La première semaine, une dizaine sont partis voir le laboratoire pour le protocole ».

Innovation suite à l'intervention de la Police de l'Eau

ANATRANS est une société de transformation de l'anacarde située à Bobo-Dioulasso. Lorsque les coques issues de cette transformation sont lessivées par les eaux de pluie, l'eau ruisselle et s'infiltre dans le sol, avec un risque important de contamination des eaux souterraines. Lors d'une visite de la Police de l'Eau, il a été recommandé à ANATRANS de construire un hangar afin d'éviter le lessivage des coques par les eaux de pluie. La quantité produite par la société étant importante, elle a préféré trouver des débouchés pour évacuer ces coques hors de son site. C'est ainsi qu'un partenariat a été noué avec un industriel de la commune de Bama. Il vient collecter ces coques et les utilise pour la fabrication de compost et d'énergie. Ce partenariat contribue à préserver la qualité des eaux souterraines tout en permettant aux deux parties d'en tirer profit.

Limites et insuffisances de la Police de l'Eau

Les limites et insuffisances de la Police de l'Eau sont nombreuses et portent sur plusieurs domaines.

Activités insuffisantes

- En milieu urbain, l'insuffisance de suivi dans le contrôle et la répression : la Police de l'Eau n'arrive pas à s'assurer que toutes les structures sanctionnées se conforment par la suite aux normes en vigueur.
- En milieu rural, la supervision insuffisante des activités, notamment de reboisement.
- Des sorties sur le terrain trop rares pour un véritable ancrage de la structure dans l'environnement institutionnel.

Insuffisance de moyens financiers et matériels

- L'insuffisance de ressources financières : sur un besoin de financement exprimé de 45 millions FCFA en 2017, la Police de l'Eau n'a obtenu que 12 millions.
- La mise à disposition tardive des fonds.
- L'absence de régie de recette : les contraventions et amendes sont versées à la régie de recette de l'environnement. Les fonds ne peuvent donc pas être utilisés pour renforcer l'autonomie financière de la Police de l'Eau.
- L'absence de matériel pour les analyses physico-chimiques des eaux.

Insuffisance de compétences

- L'insuffisance de formation des agents : ils n'ont pas suffisamment de compétences en reboisement des berges ni de capacités techniques pour les prélèvements et analyses des rejets industriels.
- Les agents sont insuffisamment formés à la rédaction des procès-verbaux dans les normes.

Faiblesse institutionnelle

- Les attributions du SPE ne sont pas conformes à l'organigramme des Directions régionales. Dans l'organigramme, la Police de l'Eau est une section alors que le décret en fait un service à part entière.
- Deux organes destinés à accompagner la Police de l'Eau ne sont plus fonctionnels : le Comité Inter-Service de l'Eau et les Comités de Protection de Berges.

Déficit de communication et absence de confiance

- La méconnaissance par les acteurs, particulièrement en milieu rural : 80% des habitants des villages riverains du Kou rencontrés lors de l'étude ne savent pas ce qu'est la Police de l'Eau.
- Une appellation inappropriée : le terme « police » effraie certains usagers de l'eau.
- L'absence de confiance, notamment dans les villages de Diarradougou et de Sosogna : des sites reboisés ayant été déclarés par la suite espaces protégés interdits à l'exploitation, les habitants considèrent avec méfiance les propositions de conversion à l'agroforesterie.

Limites de l'efficacité de la Police de l'Eau : le cas du secteur de l'eau préemballée

Les unités de production d'eau préemballée de Bobo-Dioulasso comptent parmi les structures contrôlées par la Police de l'Eau. Elle a organisé pour ce groupe spécifique un atelier d'information en octobre 2016. Les contrôles et les sanctions infligées ensuite par la Police de l'Eau ont amorcé un assainissement du secteur. Cela a suscité beaucoup d'espoir parmi les producteurs en conformité avec la réglementation qui dénonçaient une concurrence déloyale. Cependant, les agents ne vérifient pas si les structures sanctionnées se conforment par la suite aux normes en vigueur. Les producteurs d'eau préemballée eux-mêmes ont reproché à la Police de l'Eau l'absence de suivi, comme en témoignent les propos de ce producteur : « souvent ils viennent avec des kalachs comme s'il y a la guerre. Ils font ça mais quand ils ferment les unités en infraction là, ça n'aboutit pas. Les mêmes ouvrent encore. Donc on est découragés ». Le rapport 2017 de la Police de l'Eau mentionne que sur un total de 21 unités de production d'eau contrôlées, seule une unité était totalement en règle.

Résultats de l'étude et conclusions

L'étude a montré que l'application de sanctions et amendes par la Police de l'Eau favorise l'adoption de bonnes pratiques en matière de protection des ressources en eau, particulièrement en milieu urbain. Elle favorise également l'apparition de mécanismes novateurs que de nombreux acteurs pourraient s'approprier. Par contre, l'étude montre l'inefficacité de la sensibilisation et de la prévention en milieu rural : jusqu'à présent, la Police de l'Eau ne parvient pas à faire respecter la bande de servitude. La perception des exploitants agricoles face à la Police de l'Eau est affectée négativement par des interventions antérieures dans la région. En effet, une grande majorité considère la Police de l'Eau comme un instrument d'expropriation de leurs terres, d'où la réticence à collaborer. Enfin, il apparaît que plus la Police de l'Eau sera autonome sur le plan financier, logistique et humain, mieux elle pourra travailler à contrôler régulièrement les unités de production et les usagers de l'eau dans une perspective de gestion soutenable et écologiquement rationnelle des ressources.

Recommandations-clés

- La Police de l'Eau doit être dotée de moyens financiers et matériels suffisants pour exécuter ses missions
- La Police de l'Eau doit se faire connaître, en particulier en zone rurale
- Le déguerpissement des agriculteurs qui cultivent dans la bande de servitude ne relevant pas seulement de la Police de l'Eau, il faut une implication plus forte des autorités administratives locales et nationales
- La réglementation concernant la bande de servitude doit être assouplie au vu de la grande difficulté à respecter une distance de 100m
- Les connaissances et pratiques locales doivent être davantage prises en compte dans les actions de la Police de l'Eau en zone rurale, par exemple la construction de diguettes pratiquée à Diarradougou pour préserver le cours d'eau
- Une gouvernance locale de l'eau plus inclusive, notamment à travers les Comités Locaux de l'Eau, permettra une coopération et meilleure adhésion à la Police de l'Eau
- La Police de l'Eau doit prendre en compte les intérêts économiques des producteurs dans les propositions d'alternatives à la culture sur les bandes de servitude

Références

Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau Ouagadougou du 8 février 2001.

Décret n°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MS/SECU portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la Police de l'Eau, Ouagadougou du 10 juillet 2008.

ARNALDI DI BALME L. et HOCHET P. (2010) : Aperçu du cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources naturelles et foncières au Burkina Faso. Ouagadougou/Paris, Laboratoire Citoyennetés/Gret, 69 p.

KOUDOUGOU V. (2018) : Police de l'Eau : instrument innovant de protection des ressources en eau au Burkina Faso, cas de la région des Hauts-Bassins. Mémoire de Master II. Programme Agrinovia, Université Joseph Ki-Zerbo, 91 p.

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (2016) : Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PNGIRE), Ouagadougou, 74 p.

Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement (2014) : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun 2014-2030

Le mémoire de Master II qui a servi de base à la rédaction de cette note technique est disponible sur la page Publications/Outputs du site Internet du projet PP4MIS à l'adresse <http://pwgbf.iwmi.org/>

À propos du projet

« Planification participative pour une gestion plus inclusive et durable de l'eau en milieu rural au Burkina Faso »

Le projet de recherche « Planification participative pour une gestion plus inclusive et durable de l'eau en milieu rural au Burkina Faso » (PP4MIS) d'une durée de trois ans a pour objectif de renforcer les institutions de la GIRE, de favoriser l'élaboration de politiques de gestion de l'eau et d'améliorer la gestion communautaire des ressources en eau.

Plus d'informations sur le projet PP4MIS sur le site Internet <http://pwgbf.iwmi.org/>

Ou contactez la Responsable du projet Dr. Liza Debevec à l'adresse : l.debevec@cgiar.org

Partenaires



International Water
Management Institute



Vienna Doctoral Programme on
Water Resource Systems

L'International Water Management Institute (IWMI), en charge de la coordination du projet et de la recherche scientifique

L'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM), partenaire principal et intermédiaire entre le projet et le gouvernement ainsi qu'entre les institutions existantes de la GIRE et les chercheurs

Le programme de Master Agrinovia en développement rural durable à l'Université Joseph Ki-Zerbo, en charge de l'accompagnement du volet recherche et du renforcement des capacités des chercheurs nationaux

Le Programme de doctorat sur les systèmes de ressources en eau au centre pour les systèmes de ressources en eau de l'Université Technique de Vienne (VUT) en Autriche, en charge de l'accompagnement de la recherche scientifique et de l'appui consultatif à la coordination

INTERNATIONAL WATER MANAGEMENT INSTITUTE (IWMI)

IWMI Sri Lanka Office : 127 Sunil Mawatha, Pelawatte, Battaramulla, Colombo, Sri Lanka

Adresse postale : P.O. Box 2075, Colombo, Sri Lanka

Tél. : +94 11 2880000, 2784080 - **Fax** : +94 11 2786854 - **E-mail** : iwmi@cgiar.org

En Afrique de l'Ouest : **IWMI Accra Office**

IWMI c/o CSIR Main Campus, Airport Residential Area (opposite Chinese Embassy), Accra, Ghana

Adresse postale : IWMI, PMB CT 112, Cantonments, Accra, Ghana

Tél. : +233 302 784 753/4 - +233 289 109 561 - +233 544 088 277

Fax : +233 302 784 752 - **E-mail** : iwmi-ghana@cgiar.org

www.iwmi.org

Ce travail a été rendu possible grâce au financement de la Coopération Autrichienne de Développement, le Ministère autrichien des Finances et le Programme de recherche Water, Land and Ecosystems (WLE).

Appui à la rédaction : Elise Cannuel / Conception graphique : Laura Delhommeau